

**RAPPORT DE  
TRANSPARENCE  
SUR LA  
COLLECTE DES  
REDEVANCES-  
CÂBLE**

**2021**

---

**LES AYANTS DROITS DES PROGRAMMES  
RETRANSMIS PAR CÂBLE : ALGOA**

---

## Table des matières

Introduction .....	2
Nombre d'abonnés en 2021 .....	2
Evolution IPTV .....	4
Encaissement des redevances .....	4
Evolution du marché en 2020 .....	5
Gestion du mandat .....	6
Chambres d'hôtel .....	7
Prévisions pour l'année 2021 .....	7
Conclusion .....	8

## Introduction

Au Grand-Duché de Luxembourg, la retransmission par câble des programmes télévisés est effectuée sur base d'une convention en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 signée entre les câblodistributeurs et les titulaires de droits (ci-après la « Convention »). Cette Convention réglait les autorisations nécessaires à la retransmission par câble desdits programmes jusqu'au 31 décembre 2017 et ses effets ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2021, 99 chaînes télévisées étaient concernées par celle-ci.

La perception de cette redevance couvre aussi bien (1) le volet « droits d'auteur » pour la retransmission par câble de contenus protégés, que (2) la diffusion de programmes télévisés en HD.

Des augmentations exceptionnelles de la Redevance-Câble de base pour la captation du signal en haute définition (HD) sont intervenues en 2012 et en 2013 après une période transitoire gratuite de deux ans. La Redevance-Câble restera désormais stable (hormis l'indexation annuelle) jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle interviendra un renouvellement de ladite Convention.

Depuis 2016, les opérateurs IPTV ont élaboré de nouveaux services et les ayants droits proposent un avenant complémentaire, couvrant :

- ➔ La mobilité. L'abonné peut accéder au signal en flux continu des programmes télévisés via son appareil (Smart TV, Set-Top-Box, Tablet-PC) ;
- ➔ La possibilité de revenir au début d'une émission déjà commencée ;
- ➔ La possibilité d'accéder à un contenu déjà diffusé, au cours des 7 jours suivants
- ➔ La possibilité de visualiser du contenu simultanément sur 4 appareils différents.

Cet avenant a été signé par tous les acteurs de l'IPTV qui, eux aussi, ont apporté des solutions innovantes sur le marché, tout en restant dans l'étendue des autorisations concédées par les titulaires de droits.

Aux termes de la Convention, la SACEM Luxembourg est mandatée pour percevoir auprès des câblodistributeurs les sommes dues au titre de la Redevance-Câble au nom et pour le compte de l'ensemble des titulaires de droits. Elle assure également la répartition et la distribution des sommes perçues entre les différents titulaires de droit.

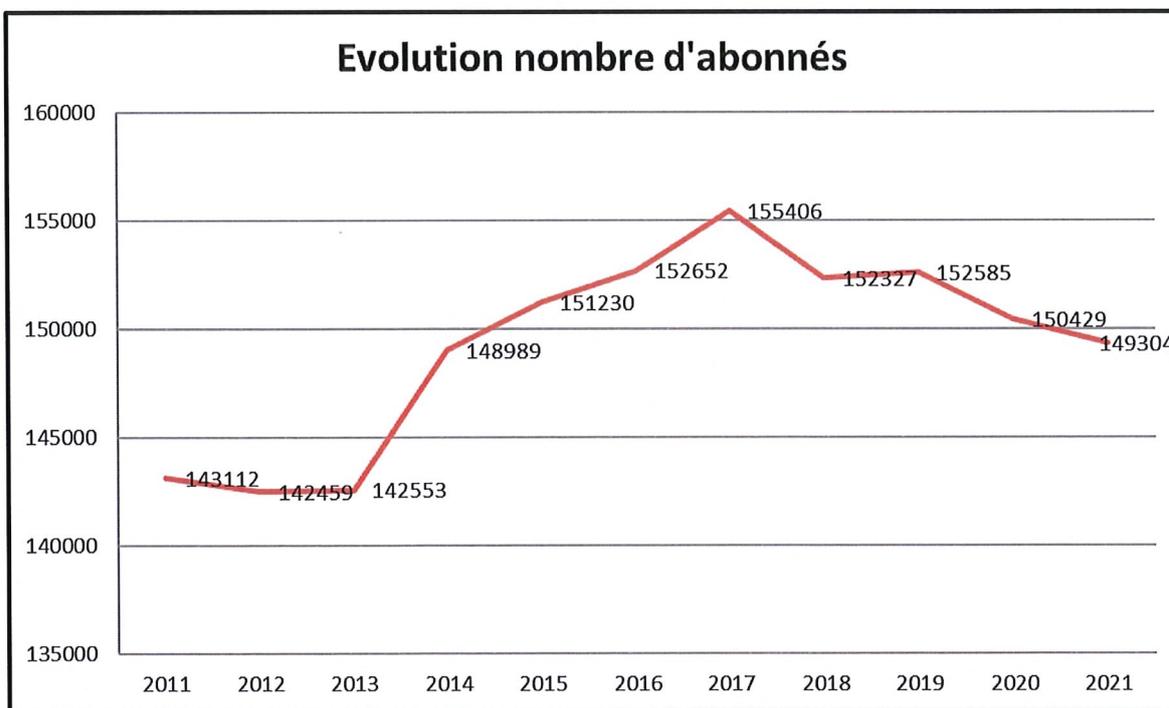
## Nombre d'abonnés en 2021

Les câblodistributeurs locaux ont déclaré **149'304 foyers actifs**, accédant aux programmes télévisés retransmis au Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2021. Cela représente une baisse de -0.75% par rapport à 2020. La barre importante des 150 000 abonnés actifs n'est plus atteinte.

Il y a plusieurs facteurs à prendre en compte pour l'analyse de ce chiffre :

1. Après la reprise de SFR-CODITEL par ELTRONA INTERDIFFUSION, l'année 2021 marquait la première année qui tenait compte de cette reprise dans la déclaration annuelle du nombre d'abonnés. En 2020, les deux entités gardaient une déclaration distincte avec 45.653 abonnés pour Eltrona Interdiffusion et 9.729 abonnés pour SFR-CODITEL. Le nombre global déclaré pour l'ensemble du réseau d'ELTRONA INTERDIFFUSION en **2021** est de seulement **50 975** abonnés actifs, ce qui représente une diminution de **-7.95%**.
2. L'opérateur POST Télécommunication confirme sa position de leader du marché avec **59.449** abonnés déclarés, une croissance de **+6.25 %** par rapport à l'année 2020. Avec +3 496 abonnés affichés, l'offre de la POST sait convaincre la plupart des consommateurs intéressés par les solutions « quadruple play » et connaît le plus important gain de nouveaux clients par rapport aux autres opérateurs, classiques et IPTV confondus.

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2008 :



## Evolution IPTV

La part IPTV, représentée par cinq opérateurs de télécommunication (POST, PROXIMUS, ORANGE, LUXEMBOURG ONLINE et ELTRONA TELECOM) est devenue en quelques années la source de collecte la plus importante pour les titulaires de droits avec **78 885 abonnés actifs** déclarés par les opérateurs. Ceci représente **52.84 %** du marché de la retransmission des programmes télévisés au Grand-Duché de Luxembourg.

L'évolution technologique permet à ces réseaux de s'adapter aux nouvelles formes de captations de signaux et aux nouvelles formes plus sophistiquées de consommations de contenus audiovisuels.

De plus en plus de petits réseaux « classiques » arrêtent leurs activités aux profits des grands acteurs IPTV du marché qui absorbent la clientèle existante ou qui reprennent ces structures démodées pour les adapter aux nouvelles formes de captation.

Les ayants droits des programmes retransmis par câble proposent depuis 2016 un avenant au contrat de base pour étendre l'offre de ce contrat à certaines formes de « New Services », notamment le catch up et autres formes de captation délinéarisées.

Néanmoins, la consommation de programmes télévisés via d'autres formes de captation du signal, notamment antennes paraboliques ou captations DVBT, reste un phénomène croissant pour lequel les ayants-droits restent vigilants sans toutefois souhaiter déstabiliser les accords en place.

Il faut également annoter qu'une part des consommateurs de contenu audiovisuel s'orientent vers des plateformes Internet sans prendre un abonnement basic. Pour une partie des consommateurs, ces offres FAST ou SVOD sont complémentaires mais, une tendance à couper l'accès classique via un câbloopérateur se fait remarquer de plus en plus.

## Encaissement des redevances

L'avantage du contrat de base avec ces avenants, est la sécurité de planification ce qui encourage les différents opérateurs de régulariser les redevances dans les délais contractuels. Les partages entre les titulaires de droits ont pu se faire en 3 fois au cours de l'année. Le dossier câble a pu être clôturé début décembre.

Dans un environnement en pleine mutation, une stabilisation de ces accords reste une priorité absolue pour les titulaires de droits et les opérateurs du Grand-Duché. Les opérateurs comprennent aussi qu'une pérennisation des accords leur donne une sécurité d'un accès aux signaux audiovisuels.

Néanmoins, la déclaration du nombre définitif des abonnés actifs du groupe ELTRONA INTERDIFFUSION a pris aussi en 2021 du retard. Ce retard est, selon les explications

du groupe lié à la fusion avec SFR-CODITEL pour lequel il y a un grand nombre de doublons dans l'ancienne base de données repris dans le parc d'ELTRONA INTERDIFFUSION pour la déclaration 2021.

La perception auprès des petits réseaux s'est bien déroulée mais l'inquiétude par rapport aux limites de ces structures non professionnelles prédomine, la modernisation a pris du retard dans ces réseaux et une reprise de ceux-ci par des structures professionnelles continue.

## **Evolution du marché en 2021**

Le marché continue sa transformation avec la fusion de petits réseaux détenus par des communes et ou asbl par des acteurs professionnels. Depuis 2010, le nombre d'opérateurs avec lesquels il existe des contrats a diminué de 46 à 30 actuellement.

Il faut rappeler que le Luxembourg est historiquement un pays « câble ». En effet, depuis toujours, très peu de chaînes locales se sont établies ainsi pour les consommateurs au Luxembourg qui voulaient accéder à des contenus télévisuels, cela nécessitait un accès aux chaînes internationales via le câble coaxial.

Cette idéologie de base est devenue obsolète ces dernières années vues car la technologie a fortement évolué et que les nouveaux utilisateurs consomment les contenus audiovisuels via de multiples sources dont l'Internet est prédominant. Dans cet environnement, les acteurs de l'IPTV connaissent un succès auprès des consommateurs mais ils doivent aussi s'adapter vu que la concurrence des plateformes numériques est délinéarisée.

En 2021, les négociations avec ELTRONA INTERDIFFUSION étaient très denses mais on a abouti à un accord concernant l'exploitation des nouveaux services sur ces réseaux. En effet, les investissements réalisés par cet opérateur dans les infrastructures coaxiales existantes lui permettent d'offrir les solutions 'NEW SERVICES' dans son réseau mais elles ne sont techniquement pas possibles pour la totalité des abonnés, ainsi l'avenant a été adapté à cette réalité. Cet accord couvre la période de 2022 jusqu'à 2027 compris.

D'autres réseaux, pour lesquels ELTRONA INTERDIFFUSION assure l'entretien technique, se sont également rapprochés des titulaires de droits pour tenter de conclure un accord pour les 'New Services', ce qui démontre la nécessité des opérateurs de trouver un partenaire viable pour offrir un tel service à ces utilisateurs.

Un nouvel acteur de l'IPTV est arrivé sur le marché et a signé le contrat de base et l'avenant 'NEW SERVICES' jusqu'en 2027 compris. VISUAL ONLINE était déjà actif sur le marché de l'internet au Luxembourg mais avait toujours proposé l'offre de la Post comme solution IPTV dans ses différentes formules. A la fin de l'année 2021, ils ont lancé leurs propres produits sur le marché et proposent des solutions IPTV sous leur propre marque.

Les discussions autour du 'mobile only' entamées en 2020, n'ont pas abouti et ce service n'est plus d'actualité auprès des opérateurs IPTV.

Les titulaires de droits veillent à respecter le principe du traitement d'équivalence. Chaque acteur, voulant proposer ces services, doit accepter au préalable les conditions définies dans l'avenant « New Services » et ce afin d'éviter une dégradation des relations avec les opérateurs existants qui ont déjà signé cet avenant depuis 2016.

Les titulaires de droits constatent une augmentation du nombre de programmes proposés dans le bouquet de base qui ne sont pas couverts par la convention et pour lesquels, les opérateurs ont négocié des licences en direct avec les chaînes. La gestion collective obligatoire pour certains droits de retransmission par câble, couverts par la convention de base, rendent ces autorisations incomplètes, comme les radiodiffuseurs ne peuvent pas les accorder dans leurs licences directes avec les opérateurs. Cette réalité nécessite une analyse plus poussée des ayants droits concernés, dont notamment les gestions collectives.

Les changements, au sein des équipes dirigeantes ou responsables des opérateurs professionnels, ont nécessité de longues discussions et des rappels du passé lors de plusieurs réunions.

## Gestion du mandat

La TROÏKA assure la facturation, la perception et la répartition de la Redevance-Câble. Elle est responsable de la gestion du dossier « *câble* » sur base du mandat défini dans la Convention signée par tous les câblodistributeurs du Grand-Duché de Luxembourg.

En 2021, la Redevance-Câble a évolué suite à l'indexation prévue à la Convention de base, cela explique principalement l'augmentation du montants bruts collectés auprès des opérateurs luxembourgeois

La TROÏKA a assuré le suivi de la signature de l'avenant prolongeant la Convention de base ainsi que les discussions avec les opérateurs IPTV pour l'avenant « New Services ». Les chiffres déposés par les opérateurs démontrent une croissance de la collecte pour les « new services » mais une stagnation des droits encaissés pour le contrat de base.

Les membres de la Troïka s'informent régulièrement de l'état d'avancement de la perception des redevances et du partage effectué des montants perçus.

Enfin, la TROÏKA travaille en étroite collaboration avec les titulaires de droits et essaie de trouver au mieux des solutions, en faveur de toutes les parties concernées au sein des différents mandats.

## Chambres d'hôtel

En 2021, le dossier de la retransmission dans les chambres d'hôtels n'était pas une option vu les effets négatifs de la crise COVID19. Cependant des réflexions au sujet des retransmissions des signaux audiovisuels dans les hôpitaux a commencé entre les titulaires de droits.

Les interprétations juridiques au niveau international ne créent pas un environnement favorable pour entamer des actions plus poussées envers ces formes de retransmission dans de petits 'réseaux'.

## Prévisions pour l'année 2021

La dernière prolongation du contrat de base arrive à terme au 31/12/2022 et ainsi une priorité pour les ayants droits est la prolongation de l'accord de base pour une nouvelle période de 5 ans.

Les premiers opérateurs ont signé l'avenant qui permet une prolongation jusqu'en 2027 des conditions financières de l'accord de base. L'objectif de ces signatures anticipées est le maintien d'une stabilisation dans le temps pour les opérateurs ce qui leur permet d'investir et déployer des services IPTV dans leurs modèles économiques respectifs. Dans un environnement audiovisuel en pleine mutation une telle prolongation devient importante pour stabiliser la collecte pour la retransmission par câble dans les années à venir.

Une prochaine étape importante dans cette phase est d'arriver à la signature de la prolongation avec Post Telecom qui domine actuellement le marché de l'IPTV.

Les discussions avec le leader de l'IPTV au Luxembourg sont compliquées comme les nouveaux décideurs ne connaissent pas l'historique du dossier câble au Luxembourg et essaient de renégocier les tarifs.

L'équivalence de traitement reste dorénavant un élément important pour garantir une prolongation sereine des accords en place aussi avec les autres opérateurs.

Les titulaires de droits doivent s'attendre à une stagnation ou une baisse du nombre d'abonnés du fait d'un désistement vers d'autres formes de consommation de contenus audiovisuels.

Également en 2021, l'Algoa continuera à s'engager pour une gestion efficace de la perception et répartition de la Redevance-Câble afin de garantir une juste rémunération pour tous les ayants-droits concernés. Il faut néanmoins anticiper plusieurs partages pour éviter des taux d'intérêts négatifs sur les collectes lors des encaissements de l'acompte et du solde.

La transposition de la directive Sat/Cab en droit national sera effectuée en 2022 ce qui donne d'avantage d'arguments aux titulaires de droits afin de pouvoir continuer le modèle 'câble' luxembourgeois.

## Conclusion

L'année 2021, marquée par la pandémie et ses impacts économiques en découlant, était une année charnière pour le dossier câble vu que le marché se centralise de plus en plus autour de quelques acteurs professionnels, dont l'un a prolongé les accords en place jusqu'en 2027.

Les résultats de la collecte et la nouvelle hiérarchie parmi les opérateurs confirme l'orientation vers des solutions Internet type 'NEW SERVICES »

La télévision DVB-C unidirectionnelle, non connectée à l'internet diminue sa part de marché et deviendra obsolète à un moment donné.

Les discussions autour de l'accès aux signaux sont devenues plus compliquées car certains partenaires de longue date ne sont plus responsables des dossiers et l'organisation managériale de certains opérateurs a changé, ce qui nécessite de réexpliquer à nouveau tous les avantages des accords en place au Luxembourg.

L'année 2021 était une année très complexe mais les répartitions entre les titulaires de droits ont pu se faire d'une manière rapide et efficace.

Nicolas Steil

Janvier 2022

ALGOA ASBL  
25-27 Zone Industrielle Kehlen  
L - 8287 KEHLEN

ACTIF page 1 de 1

Devise: EUR

Doc. ID. :102704

Numéro fiscal: 1999 6100 998

Numéro LBR: F3064

## Bilan

ACTIF	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	%	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	%
<b>D. Actif circulant</b>	<b>3.793.408,77</b>	<b>100,00</b>	<b>3.832.332,59</b>	<b>100,00</b>
II. Créances	3.796,67	0,10	58.808,82	1,53
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Autres créances	3.796,67	0,10	58.808,82	1,53
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	3.796,67	0,10	58.808,82	1,53
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	3.789.612,10	99,90	3.773.523,77	98,47
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>	<b>3.793.408,77</b>	<b>100,00</b>	<b>3.832.332,59</b>	<b>100,00</b>

Numéro fiscal: 1999 6100 998

Numéro LBR: F3064

## Bilan

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	%	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	%
<b>A. Capitaux propres</b>	<b>165.543,73</b>	<b>4,36</b>	<b>170.349,30</b>	<b>4,45</b>
V. Résultats reportés	170.349,30	4,49	171.779,08	4,48
VI. Résultat de l'exercice	-4.805,57	-0,13	-1.429,78	-0,04
<b>C. Dettes</b>	<b>3.627.865,04</b>	<b>95,64</b>	<b>3.661.983,29</b>	<b>95,55</b>
4. Dettes sur achats et prestations de services	3.163.410,93	83,39	3.197.529,18	83,44
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	3.163.410,93	83,39	3.197.529,18	83,44
6. Dettes envers des entreprises liées	464.454,11	12,24	464.454,11	12,12
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	464.454,11	12,24	464.454,11	12,12
8. Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
a) Dettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)</b>	<b>3.793.408,77</b>	<b>100,00</b>	<b>3.832.332,59</b>	<b>100,00</b>



## Compte de profits et pertes

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	%	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	%
4. Autres produits d'exploitation	<u>4.204.849,76</u>	0,00	<u>4.155.110,48</u>	0,00
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	<u>-4.073.529,38</u>	0,00	<u>-4.021.540,26</u>	0,00
a) Matières premières et consommables	<u>-3.163.410,93</u>	0,00	<u>-3.124.468,72</u>	0,00
b) Autres charges externes	<u>-910.118,45</u>	0,00	<u>-897.071,54</u>	0,00
14 Intérêts et autres charges financières	<u>-1.125,95</u>	0,00	<u>0,00</u>	0,00
b) autres intérêts et charges financières	<u>-1.125,95</u>	0,00	<u>0,00</u>	0,00
16 Résultat après impôts sur le résultat	<u>130.194,43</u>	0,00	<u>133.570,22</u>	0,00
17 Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	<u>-135.000,00</u>	0,00	<u>-135.000,00</u>	0,00
18 Résultat de l'exercice	<u>-4.805,57</u>	0,00	<u>-1.429,78</u>	0,00